



COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie pour des travaux de rénovation entreprise SAS BAGNOD .
Ferme au chemin du Praz. ARD2021-051**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « SAS BAGNOD » **en date du 02 juin 2021** pour effectuer **des travaux de rénovation d'une ferme**

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS BAGNOD**, ayant son siège au 1201 Route de Megève, 74170 Saint-Gervais les Bains, est autorisée à occuper le domaine public, chemin du Praz, au niveau du tremplin de saut et du stade. Rénovation d'une ancienne ferme ; **durée des travaux estimée à une année à partir de juillet 2021.**

Article 2 : La circulation des engins de travaux se fera sous plusieurs conditions :

- L'accès au chantier par le chemin du Praz , **uniquement** ; connaître le code de la borne d'accès.
- Horaires autorisés : **de 06 heures à 10 heures** ; après le chemin est trop fréquenté par les piétons. Le soir, fin de chantier, **à partir de 18 heures, autorisation de circuler.**
- Passage des toupies béton, autorisé **sans interruption** ; à ce moment une déviation piétons sera mise en place, rive gauche du torrent pour accéder au parc de loisirs.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public. Elle veillera à une bonne cohabitation avec les piétons **en roulant au pas** durant toute la durée des travaux.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dégagée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public et au chemin du Praz.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAS BAGNOD ,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 07/06/2021**

**Le Maire,
François Barbier**

